



Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2026 A 09**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,  
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
**Considérant** que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,** reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de Développement des Dynamiques Sociales :

- La politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille, dont le Service Public de la Petite Enfance et l'Information Jeunesse,
- Accompagnement et soutien et des structures labélisées à caractère social œuvrant dans ce domaine, dont le Centre Social et Culturel
- Les affaires scolaires (dont le financement des ULIS et RASED)

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

**ARTICLE 2 :**

**Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,** reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant qui ressort du domaine du Développement des Dynamiques Sociales :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les conventions avec les associations, communes et SIVOS, pour l'attribution de subventions dans le domaine du développement social
- les conventions de mise à disposition de minibus
- les conventions de contractualisation avec les partenaires
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population ainsi qu'aux porteurs de projets de politiques sociales

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A09-AI  
Reçu le 30/04/2026

Tous ces documents se ~~ont signés~~ ~~à pour le Président par délégation~~ Madame Angélique PEINTRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente ».

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,  
Le 27 avril 2026  
Le Président,



Christophe RAULT

La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,



Angélique PEINTRE

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A09-AR

le :

30 AVR. 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

**Auteur de l'acte** : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.